

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-259

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-081-2023****Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT ET FNFS AUPRES DE LA PREFECTURE – France SERVICES NERAC ET ITINERANT – ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Au titre du dispositif France services, la Préfecture du Lot-et-Garonne propose une subvention forfaitaire Etat composée de 20 000€ du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et de 15 000€ du FNFS (Fonds National France Services).

Aujourd'hui, Albret Communauté dispose de deux France Services : France Services Nérac et France Services Itinérant.

Chacune d'entre elles est éligible à ces fonds à hauteur de 35 000€.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 : De solliciter** les subventions FNADT et du FNFS pour France Services Nérac et France Services Itinérant auprès de la Préfecture.

**Article 2 : De signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, **10 MAI 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI


Publié le : **11 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.